



CALOMNIE GRAVE EN ENTREPRISE : que faire ?

Par **SOUKOE**, le **02/03/2013** à **19:15**

Madame, Monsieur,

Je suis l'objet de calomnie en entreprise et d'une usurpation d'identité. Je suis une jeune diplômée d'un BAC+5 ayant récemment intégrée une grande entreprise en tant que stagiaire. Depuis plusieurs semaines, un mail circule dans l'entreprise de 2500 personnes. Ce mail me fait apparaître comme étant l'expéditeur du mail via mon adresse de messagerie personnelle, or je n'ai jamais rédigé ni envoyé ce mail. Donc, avant tout j'estime être victime d'une usurpation d'identité.

Par ailleurs, ce mail mensongé me fait passer pour une prostituée en activité proposant mes services à mes collègues. Il semblerait que j'aurai envoyé ce mail à un collègue, où je lui propose mes services sexuels en contrepartie d'une somme (81 euros). On se serait rencontré dans un hôtel pour la prestation. Je tiens à préciser que je n'ai jamais adressé la parole à cette personne en dehors des salutations habituelles (« Bonjour », « Bonne soirée »). Par conséquent, je suis victime d'une calomnie odieuse qui porte atteinte à mon intégrité et à mon honneur.

Ce mail n'a pas été envoyé par mes soins, mais par un collègue sur le lieu de travail, via le réseau de l'entreprise et sur un ordinateur appartenant à l'entreprise. Il s'agit bien évidemment d'une machination qui implique plusieurs collègues et non pas un.

MES QUESTIONS :

- Quelle est la démarche à suivre au sein de l'entreprise pour que mon honneur soit lavé et que la vérité soit faite sur cet acte ignoble ?
- A qui dois- je m'adresser ? Aux ressources humaines, à la direction ?
- A qui est ce qu'il appartient de retracer l'origine du mail et d'apporter les preuves informatiques ? Moi ou les informaticiens de l'entreprise ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses. Toute aide est la bienvenue,

Par **P.M.**, le **02/03/2013** à **20:06**

Bonjour,

Vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur en relatant les faits et ce serait à lui d'intervenir pour que la lumière soit faite sur la pratique...

Par **SOUKOE**, le **02/03/2013** à **20:24**

Merci pour votre réponse. C'est ce que je compte faire très prochainement mais n'ayant jamais eu le mail en ma possession, et ne l'ayant jamais lu: ai je suffisamment de preuves si l'on considère "les bruits de couloirs" pour écrire ce courrier

Par **P.M.**, le **02/03/2013** à **20:31**

Cela me paraît quand même léger si vous n'avez pas la preuve formelle de l'existence de ce mail...

Par **SOUKOE**, le **02/03/2013** à **20:40**

En effet! Mais les bruits de couloirs et remarques grivoises eux sont assez explicites. Je devrais réussir à me le procurer rapidement mais ce n'est pas chose aisée. Merci